



## Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du lundi 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
Reçu en préfecture le 22/05/2025  
Publié le 26 MAI 2025  
ID : 031-213100662-20250507-2025007CCAS-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 31 mars 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le Mardi 18 mars 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET - Monsieur Adam BEN BRAHIM, membres nommés.

### Absente excusée :

Madame Élisabeth CORDEIRO

### Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Émilie PEZET

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 08
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 30.

### Ordre du jour :

- ✓ 2025-004 – CCAS - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025
- ✓ Information sur les décisions du Président (article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)
- ✓ 2025-005 – CCAS – Débat d'Orientation Budgétaire 2025



## Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du lundi 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
Reçu en préfecture le 22/05/2025  
Publié le 26 MAI 2025  
ID : 031-213100662-20250507-2025007CCAS-DE

### 2025-004 CCAS - Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 10 Février 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 8	Abstention : 0	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil d'administration de la séance du lundi 10 février 2025.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 10 février 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### Information sur les décisions du Président (article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière séance en date du 10 février 2025

### 2025-05 FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution budgétaire et financière du Centre communal d'action sociale.

*Présentation du R.O.B en annexe.*



## Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du lundi 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
Reçu en préfecture le 22/05/2025  
Publié le 26 MAI 2025  
ID : 031-213100662-20250507-2025007CCAS-DE

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2025, annexé à la présente délibération et présenté en séance ;
- **CONSTATE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport exposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Président clôture la séance à 10 heures 00.



Le Président,

Cédric MAUREL